



Ensemble & Solidaires, plus loin !

Incitation financière PR 2025



Un accord issu d'une concertation renforcée GAR-GCR !

Dans le cadre de l'animation PR 2025, le GAR, en étroite concertation avec le GCR, a mené des discussions suite à la mise en place de la nouvelle grille d'animation jugée pénalisante sur les réalisations des objectifs inf à 90% avec 0% de rémunération sur les 3 paniers A/B/C.



À l'issue de ces discussions constructives, une **clause de sauvegarde** a été obtenue en cas de réalisation inférieure à 90 % de l'objectif.

Conditions de cette nouvelle clause :

- ✓ Réalisation de l'objectif à 85 % sur chacun des deux semestres.
- ✓ Signature de la convention unique



Taux de rémunération par groupe :

- Groupe A : 1 %
- Groupe B : 1 %
- Groupe C : 2 %

Par exemple, pour le panier B (Obj S1 55 K€ / S2 45 K€)

- exemple 1

S1	87% soit pas de rem
S2	89% soit pas de rem
Annuel	87,9% soit clause de sauvegarde à 1% (879 €)

- exemple 2

S1	88% soit pas de rem
S2	84% soit pas de rem
Annuel	86% mais non éligible à la clause de sauvegarde annuelle (S2<85%)

- exemple 3

S1	86% soit pas de rem
S2	92% soit rem de 624 € (1,5%)
Annuel	89% soit clause de sauvegarde à 1% (887€)
	Paiement du delta : 266 €

La Clause de rattrapage annuelle (déjà prévue dans la convention unique) reste applicable et prévoit un ajustement favorable en fin d'année :

- **Principe :** Si la réalisation annuelle d'un panier (Panier A, B ou C) est supérieure à la somme des réalisations semestrielles, la rémunération sera calculée au plus favorable :
 - soit sur le meilleur semestre pris isolément (S1 ou S2),
 - soit sur la somme S1 + S2.
- **Condition d'application :** La réalisation du **second semestre** doit être supérieure à 85 % de l'objectif.

⇒ Ces 2 clauses s'appliquent par panier.



Signature de la Convention Unique 2025

Nous attirons votre attention sur l'importance de **signer la Convention Unique 2025**.

 **À ce jour, 40 % des agents ne l'ont pas encore signée.**

Pour pouvoir **bénéficier des conditions commerciales 2025**, il est impératif que la convention soit signée dans les plus brefs délais.

 **Chemin d'accès sur Renault'net : [Portail Réseau/Connaître le réseau/Edition R2/Convention](#)**

